

L'hon. M. ROSE—Je ne m'attends pas à une augmentation du revenu par suite du changement dans les droits sur le sucre. Il est possible qu'il y ait une diminution légère, mais bien légère. Je m'attends à une réduction du revenu sur un article d'une grande consommation dans les provinces du golfe, la melasse.

M. JONES (Halifax) demande quel est le mode d'évaluation de la valeur du sucre et de la melasse.

L'hon. M. ROSE—Nous proposons d'évaluer le droit sur la valeur des articles, francs à bord. (Très-bien ! très bien !) Comme l'honorable Monsieur ne l'ignore pas, il existe entre les diverses îles qui nous expédient le sucre et la melasse une grande différence dans la manière de les taxer. Dans quelques îles, la règle s'applique aux colis, dans d'autres il en est autrement. On a trouvé convenable, dans l'intérêt du revenu et de nos importateurs honnêtes, d'adopter l'habitude de calculer *ad valorem* les droits sur le prix coutant à bord du navire.

M. JONES—Fait des observations touchant le taux, par gallon, du droit imposé sur la melasse à 25 par cent *ad valorem*.

L'hon. M. ROSE—A quel chiffre l'honorable Monsieur l'estime-t-il ?

M. JONES—A 6½ centins dans quelques cas, et à 7 centins dans d'autres.

L'hon. M. ROSE—Je pense que l'on verra que le droit de 25 par cent *ad valorem* sur cet article franc à bord du navire approche autant que possible du taux de 5 centins par gallon. L'honorable Monsieur veut peut-être parler d'un article qu'il peut appeler melasse mais qui, en effet, ressemble beaucoup au melado ou sucre liquide. (Très-bien ! très-bien !) Mais pour celui de qualités ordinaires, le droit *ad valorem* n'excèdera pas 5 centins par gallon. Toutefois, ceci est un point que nous pourrions discuter lorsque la Chambre sera saisie des résolutions en détail.

L'hon. M. HOLTON—Quel est le montant probable de la perte sur la farine, le grain, etc.

L'hon. M. ROSE—En supprimant les droits sur le grain et la farine de toute sorte, nous estimons la perte à \$107,000. L'effet que les changements du tarif auront sur le revenu, excepté pour ce qui concerne la melasse dont je viens de m'occuper, est à peine mentionné. Il est difficile de calculer exactement la perte que la melasse fera subir. Elle sera entre \$20,000 et \$40,000. Nous prévoyons qu'il y aura un léger profit sur les vins, particulièrement sur les vins d'Espagne, dont les crus fins entrent chez nous, d'après les lois actuelles, soumis à des droits plus bas qu'ils ne devraient être réellement ; la règle qui fixe les droits d'après la force des vins ou les spiritueux qu'ils contiennent, fait que le sherry de qualité inférieure et l'Oporto paient plus que les vins les plus fins qui contiennent moins de spiritueux. Nous comptons percevoir \$125,000 sur les articles que j'ai mentionnés comme ayant été transférés de la liste des exemptions à celle des articles soumis à 5 pour cent de droit. Nous imposons aussi un léger droit d'un demi centin par livre sur l'acide sulfurique.

(A six heures, l'Orateur suspend la séance jusqu'à 7 heures 30 minutes.)